

# **RAPPORT-PRÉAVIS**

# **N° 2024/150**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Laure Damtsas et consorts intitulé « Pour une tarification des prestations et services actualisée »**

**Délégués municipaux : M. le Syndic Daniel Rossellat  
M. Claude Uldry**

**1<sup>re</sup> séance de la commission**

Date	Lundi 19 août 2024 à 19h00
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence N° 2

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## **I. Introduction**

---

Suite au déficit de CHF 14.2 millions budgétisé pour 2024, les postulant-e-s ont exprimé le souhait que la Municipalité mette à jour la tarification des prestations délivrées par la Ville.

D'une manière générale, la Municipalité partage le constat de la nécessaire mise à jour régulière des tarifs appliqués. A ce titre, elle fournit depuis plusieurs années un effort régulier de réévaluation en fonction de la pertinence, de l'opportunité et de la proportionnalité des révisions de la tarification de ses prestations.

En témoigne par exemple la récente révision – certes initiée par une motion d'un Conseiller communal – des taxes liées à l'octroi des permis de construire, fruit d'un très long travail sur les plans technique et juridique, mais qui a généré une hausse significative des recettes liées aux prestations de la Police des constructions.

Cet exemple illustre particulièrement bien la complexité de ce type de démarches, souvent longues et très contraintes, notamment par des législations supérieures, l'acceptabilité des hausses – p.ex. pour des prestations intercommunales – ou encore la surveillance des prix opérée par la Confédération.

La Municipalité précise encore que plusieurs taxes font actuellement déjà l'objet d'analyses afin d'étudier d'éventuelles recettes supplémentaires.

Elle propose donc dans le présent rapport un état des lieux structuré en trois parties :

1. les augmentations sous la compétence de la Municipalité, les révisions (récentes) déjà réalisées ou planifiées ;
2. les autres pistes d'augmentation qui peuvent être mises en œuvre par la Municipalité ;
3. les tarifs, taxes ou autres émoluments susceptibles d'être revus à la hausse par la Municipalité, mais dont les règlements doivent être soumis au Conseil communal voire au Conseil d'Etat.

### **I.1 Inventaire des règlements traitant des tarifs, taxes ou autres**

Au moment de la rédaction du présent préavis, la plupart des règlements communaux figure sur le site internet de la Ville à l'emplacement suivant : [nyon.ch](http://nyon.ch) > Officiel > Autorités > Lois, statuts, règlements communaux. La Municipalité a toutefois profité de cette occasion pour rappeler à ses services de compléter les règlements manquants le cas échéant.

### **I.2 Démarche**

La Municipalité a saisi l'opportunité du présent postulat pour évaluer l'ensemble des revenus de la Ville, sans se cantonner spécifiquement à des tarifications relatives à des prestations, tout en excluant les natures 48 (prélèvements sur fonds), 49 (imputation interne), 4361 (remboursement des traitements) et 451 (subventions du Canton et de la Confédération).

Tous les services ont été invités à évaluer l'opportunité d'ajuster les produits des comptes sous leur responsabilité. Vu l'étendue des prestations, un comparatif systématique avec plusieurs villes de même importance nécessiterait des ressources importantes. Par ailleurs, on peut constater qu'une stricte comparaison n'est pas toujours adéquate, car les situations ne sont que rarement comparables. La Municipalité reste ouverte à réaliser, au cas par cas, les comparaisons pertinentes.

## 2. Révisions de compétence municipale

---

Plusieurs tarifs de prestations ont récemment fait, ou font l'objet, d'une révision. La Municipalité présente ci-après les mesures déjà prises ou planifiées.

### Location des salles communales

Une réévaluation des tarifs a été décidée en mai. D'une part, la tarification qui retenait de nombreux critères la rendant très complexe, a été simplifiée. D'autre part, un ajustement à la hausse a été adopté, notamment en prenant en considération les prix pratiqués par d'autres communes. Les distinctions entre sociétés à but lucratif et associations, ainsi qu'entre acteur-riche-s nyonnais-es et non-nyonnais-es ont été maintenues. Ces nouveaux tarifs sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2024.

### Concessions d'affichage

Une nouvelle concession a été attribuée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 10 ans, donc jusqu'au 30 juin 2032. Ce renouvellement a permis d'augmenter significativement (plus de 150%) la redevance annuelle perçue.

### Participation UEFA

Les tarifs pour l'entretien du site de Colovray ont été actualisés par la Municipalité en 2023 après un benchmark réalisé par le Service de l'environnement.

### Ventes de bois

Les tarifs pour le bois de feu ont été revus à la hausse par la Municipalité en 2023. Pour les autres assortiments, ils dépendent du marché du bois.

### Baux d'amodiation

Les baux d'amodiation sont en cours de révision pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les loyers perçus seront ajustés à la hausse.

### Prestations liées aux cimetières

Les tarifs liés aux concessions, aux inhumations, aux prestations de fleurissements des tombes, ainsi qu'à la location des cryptes ont été actualisés par la Municipalité en 2023 à la suite d'une étude comparative.

## 3. Autres pistes de réévaluation de compétence municipale

---

Lors de l'élaboration du présent rapport-préavis, les services ont pu identifier d'autres ajustements possibles qui sont présentés ci-dessous :

### Musées

Après comparaison avec les prix pratiqués par d'autres musées comparables, la Municipalité envisage d'ajuster les tarifs du Château de Nyon, du musée du Léman, de la Basilique et du musée romain au tarif plein de CHF 12.– au lieu de CHF 8.– actuellement, tout en conservant le tarif réduit de CHF 6.–.

### **Recettes des médiations culturelles**

Il s'agit de recettes perçues lors de l'organisation de visites guidées des musées. Là aussi, après comparaison des tarifs avec ceux des musées de la région, une hausse est envisagée.

### **Piscines**

A la suite d'une étude comparative, une augmentation des prix d'entrée est envisagée par la Municipalité. En cas de mise en œuvre, il est à noter que la Municipalité n'entend pas augmenter le différentiel qui existe entre Nyonnais-es et non-Nyonnais-es (-50%) pour les abonnements, l'estimant suffisant, sachant aussi que Nyon assume son rôle de Ville-centre et partant, le rayonnement qui va avec.

S'agissant des billets, une tarification différenciée n'est pas envisagée, tant cette mesure serait coûteuse et complexe à mettre en œuvre (notamment pour le contrôle du lieu de domiciliation).

### **Loyers perçus**

Une grande partie des loyers perçus sont des loyers dits « analytiques ». En effet, ces recettes enregistrées dans les comptes trouvent souvent leur contrepartie dans les charges en subventions.

L'objectif de la Municipalité est d'avoir une vision globale (sachant que les prix sont systématiquement en-dessous de ceux du marché) des coûts des entités subventionnées, utilisées ou fréquentées par une forte proportion d'habitant-e-s des communes avoisinantes.

Cette vision a permis et permet à Nyon de porter – notamment au sein du groupe des villes de l'UCV – un argumentaire sur les charges spécifiques aux villes-centre, quasiment pas prises en compte dans la péréquation actuelle, et toujours insuffisamment, aux yeux des villes-centres et de la Municipalité de Nyon, dans la nouvelle péréquation.

En ce qui concerne les revenus du patrimoine financier, la Ville ajuste le loyer à la hausse à chaque changement de locataire quand cela est justifié, en respectant bien sûr à la lettre le droit du bail.

### **Stationnement**

Une augmentation des tarifs des parkings est possible. Toutefois, le critère de la rentabilité ne peut être retenu à lui seul. D'autres considérations liées au concept général de mobilité entrent en ligne de compte. De plus, à l'instar de bon nombre de prestations communales, la tarification du stationnement n'est pas laissée au seul bon vouloir des communes. Celles-ci doivent justifier de manière détaillée et transparente la cohérence des coûts de la prestation tarifée, souvent aussi en comparaison avec les pratiques d'autres communes.

Quant au parking de Colovray évoqué par les postulant-e-s, actuellement gratuit, la Municipalité envisage effectivement de le rendre payant. Elle tient toutefois à rappeler que sa dernière tentative en la matière avait été refusée par le Conseil communal.

### **Réseau routier – location de matériel divers**

Le Service des infrastructures met en location du matériel en faveur de tiers, tels que des chaises, des bancs, des panneaux ou des tables de cantine. Dans la mesure où le tarif appliqué n'a pas été modifié ces vingt dernières années, une majoration est à l'étude.

### **Travaux pour tiers - SDI**

Sous l'intitulé travaux pour tiers, la Ville facture le traitement des fosses septiques à la station d'épuration (STEP) de Nyon. Il est envisagé d'ajuster le prix à la hausse.

### **Soins dentaires**

Les soins dentaires dispensés par la dentiste scolaire sont facturés selon une tarification sociale, afin de permettre à tous les enfants de bénéficier de ces soins. Une augmentation irait à l'encontre de ce principe de solidarité.

### **Participation des parents dans les structures d'accueil**

S'il est difficile d'imaginer augmenter la part parentale de manière linéaire, notamment pour les familles en situation précaire, la Municipalité étudie en revanche la possibilité d'augmenter la part payée par les parents qui ne transmettent pas leurs revenus par choix, souhaitant garder une certaine confidentialité.

Le réseau leur facture actuellement le tarif maximum en vigueur ; or, il est possible d'augmenter celui-ci pour cette catégorie de population : en effet, la LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants) permet de faire payer au maximum le prix coûtant de la journée d'accueil.

La Municipalité va aussi étudier les modifications qu'elle peut apporter à ses règlements en matière de rabais fratrines afin de toucher 2% de subvention cantonale supplémentaire.

### **Location de véhicules**

Le Service de l'environnement offre à la location des minibus. Le tarif appliqué est très avantageux pour les sociétés nyonnaises et pourrait être revu à la hausse. A noter toutefois qu'à l'image des locations de salles, cela pourrait potentiellement engendrer une hausse de subvention équivalente pour les associations les moins dotées financièrement.

### **Service du gaz**

La Municipalité adapte quand nécessaire le prix de vente du gaz pour le corrélérer à son prix d'achat. Elle apprécie alors également l'opportunité d'augmenter ou de diminuer la marge réalisée, tout en restant dans les prix du marché.

Si le prix d'achat actuel très élevé réduit aujourd'hui fortement la marge dégagée, il pourrait en être autrement dans les mois qui viennent. Les tarifs du gaz à la vente doivent par ailleurs être soumis à l'Office fédéral de surveillance des prix.

## **4. Prestations et taxes sous la compétence du Conseil communal**

Pour les prestations suivantes, la compétence de modifier la tarification incombe au Conseil communal. La Municipalité pourrait donc, le cas échéant, sonder la Commission des finances pour une première évaluation de faisabilité selon les mesures envisagées.

### **Anticipations et concessions**

La Municipalité prévoit de réaliser en 2025 une étude stratégique avec l'objectif d'évaluer les affectations des espaces publics en fonction de la demande, des contraintes et des opportunités avec des taxes adaptées. Une comparaison avec d'autres communes pourra être intégrée à l'analyse. Comme évoqué au point suivant, il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'un travail très conséquent, qui implique de nombreux services.

### **Permis de fouilles et anticipations**

Selon la réglementation en vigueur, toute fouille, installation de chantier, échafaudage ou dépôt sur le domaine public doit faire l'objet d'un permis demandé par écrit à la Municipalité. Chaque permission fait l'objet du paiement d'une finance fixée en fonction de la durée et de l'importance de l'anticipation. Les tarifs actuels sont avantageux.

Il faut relever, pour ces deux premiers points, que la Municipalité avait initié en 2016 une démarche visant la révision des tarifs d'anticipation et autres utilisations du domaine privé communal ou permis de fouille. Or la multiplicité et l'enchevêtrement des règlements concernés, combinés à des processus complexes différant par type de prestation et par service, ne lui a pas permis de mener à terme ce chantier, d'une ampleur qui avait alors été largement sous-estimée.

### **Port**

Le règlement du port définit les obligations et droits des usager-ère-s relatifs à la gestion et l'utilisation du port de Nyon. Il réglemente en particulier les tarifs applicables aux places d'amarrage. La Municipalité prévoit de réviser très prochainement ce règlement et de le soumettre au Conseil communal. Lors de cette révision, les divers tarifs seront ajustés à la hausse.

### **Déchets – taxe forfaitaire**

Selon le Règlement sur la gestion des déchets, les propriétaires d'immeubles paient une taxe de base annuelle. Cette taxe est facturée en fonction du volume total de l'immeuble admis par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA). Une hausse de cette taxe est envisageable.

### **Taxe au sac**

Le même règlement institue également une taxe variable en fonction du volume des déchets grâce à une taxe sur les sacs poubelles. La compétence de modifier la taxe sur les sacs poubelles appartient à une association intercommunale. La taxe doit en outre refléter les coûts effectifs et est assujetti à la Surveillance des prix.

### **Réseau d'égouts et épuration – taxe de raccordement**

Le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux a pour objet la gestion des eaux claires et des eaux usées. Les propriétaires d'immeubles ou d'un bien-fonds raccordé aux installations d'évacuation et d'épuration des eaux prennent en charge les dépenses et investissement par le paiement d'une taxe unique de raccordement. Les tarifs applicables figurent en annexe du règlement. La Municipalité proposera une augmentation de cette taxe en fonction des investissements prévus.

### **Service des eaux**

L'eau étant un bien inaliénable, elle ne peut être vendue, mais fait l'objet d'une « taxe » qui doit permettre de couvrir les coûts de son captage, éventuel traitement et de sa distribution. Cette taxe alimente un compte fermé dont l'usage est strictement encadré. Il est prévu de présenter prochainement au Conseil communal une modification du règlement communal sur la distribution de l'eau pour relever cette taxe, compte tenu des investissements réalisés et à venir. Cette hausse devra être soumise à l'Office fédéral de surveillance des prix.

### **Taxes environnementales**

Il existe deux taxes environnementales sur l'électricité, une pour le développement durable et l'autre pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. Il est possible de les augmenter. La première a atteint le plafond, ce qui implique une révision du règlement y relatif.

La seconde est fixée à 1.0 ct/kWh avec un plafond à 1.9 ct/kWh. Il est à noter que les taxes ont été ajustées en début de législature par la Municipalité.

### **Impôt sur les chiens**

L'impôt sur les chiens est actuellement fixé à CHF 75.–, à l'exception des chiens de domaine agricole. Un certain nombre de communes prélèvent CHF 100. –. Compte tenu de la construction d'un parc canin, une telle mesure pourrait faire sens au vu de l'investissement consenti. Une hausse éventuelle doit faire l'objet d'un préavis dans le cadre de l'arrêté d'imposition. Pour mémoire, l'arrêté actuel reste valable jusqu'en 2026.

### **Emoluments du Contrôle des habitants**

Le règlement actuel date de 2013. Certains émoluments pourraient être ajustés afin d'augmenter les recettes ou contrebalancer la perte de recettes due aux nouvelles répartitions successives entre Confédération, Cantons et Communes. Cette démarche fait déjà l'objet de réflexions à l'interne du service responsable. La marge de manœuvre est toutefois limitée, d'une part vu le droit encadrant les émoluments, d'autre part considérant les montants que perçoivent les autres communes vaudoises.

## **5. Incidences financières**

---

La Municipalité évaluera l'incidence financière au cas par cas des mesures qui pourraient être suggérées, le cas échéant, par le Conseil communal.

## **6. Conclusion**

---

La Ville de Nyon offre un catalogue étendu de prestations, dont la tarification n'est pas exclusivement évaluée sur le seul critère de la rentabilité économique. Des considérations sociales, politiques, d'attractivité de la Ville entrent également en considération.

Ainsi et sans attendre ce postulat, comme le démontre le présent rapport, la Municipalité évalue régulièrement la facturation de ses prestations, mais ceci dans les limites de ses compétences et dans un souci de pondération entre l'effort à fournir pour obtenir une hausse de tarif et le gain financier résultant de ladite hausse.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport-préavis N° 2024/150 répondant au postulat de Mme la Conseillère communale Laure Damtsas et consorts intitulé « Pour une tarification des prestations et services actualisée»

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide** de prendre acte que le rapport-préavis municipal N° 2024/150 vaut réponse au postulat de Mme la Conseillères communale Laure Damtsas et consorts intitulé « Pour une tarification des prestations et services actualisée».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 juin 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

## **Annexe**

---

- Postulat de Mme la Conseillère communale Laure Damtsas et consorts intitulé « Pour une tarification des prestations et services actualisée »

Nyon, le 29 novembre 2023,

## **POSTULAT : Pour une tarification des prestations et services actualisée**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Avec un budget en déficit de 14,2 millions présenté pour 2024, une marge d'autofinancement réduite comme peau de chagrin, une capacité d'endettement qui sera à la peine sous peu, nous devons trouver des solutions autres qu'une augmentation d'impôts. Nous pensons donc que la Municipalité doit chercher d'autres sources de financement et avant tout, vérifier que la valorisation de ses prestations est en ligne avec leurs coûts et avec « l'environnement concurrentiel » des communes voisines.

À titre d'exemple, il a déjà été relevé que les abonnements piscines étaient largement avantageux notamment pour les personnes qui ne sont pas contribuables à Nyon.

<b>Prix abonnement annuel</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Commune</b>
<b>Bassins</b>	<b>350 CHF</b>	<b>250 CHF</b>
<b>Chesex</b>	<b>420 CHF</b>	<b>340 CHF</b>
<b>Cosy + Colovray</b>	<b>320 CHF</b>	<b>160 CHF</b>

Cela est d'autant plus vrai, que le stationnement des voitures devant la piscine est gratuit.

C'est aussi le cas des places de port par exemple dont le règlement largement avantageux date de 2011. Nyon fait partie des villes dont le prix des places d'amarrage est le moins cher. Certains ports de la région ont deux tarifs en fonction de la provenance des propriétaires (locaux ou non) et certains ont aussi une taxe pour être sur liste d'attente.

Le règlement sur les tarifs des anticipations sur le domaine public lui aussi date de 1987. Il mentionne par exemple des anticipations des citernes à mazout et des hommes-sandwichs. N'est-il pas complètement désuet ?

La grille des émoluments en matière d'aménagement du territoire et des constructions a été revue en 2022 mais avec un taux de couverture des prestations de 51%. C'est-à-dire que la ville prend en charge 49% de la prestation (salaires, temps de travail etc...) Pourquoi ne devrait-on couvrir que 51% des coûts ?

Il faut rappeler que des prestations trop peu onéreuses ont un triple effet :

- 1- Au niveau des recettes, la ville encaisse moins d'argent au moment de la vente de billets ou de prestations
- 2- Au niveau des charges, la ville a besoin de plus de personnel encadrant puisque l'attrait est biaisé par un prix beaucoup trop bas
- 3- Le travail en tant que prestataire de services des employés communaux n'est pas valorisé à sa juste valeur

À contrario, des prestations trop onéreuses ont un effet repoussoir pour certaines prestations ce qui n'est pas l'objectif non plus. La sensibilité au prix est parfois importante. L'idée est de trouver le prix juste.

Nous demandons donc le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport afin de :

- Dresser un inventaire de tous les règlements qui contiennent des tarifs ainsi que toutes les prestations de la ville délivrées, par service.
- Établir un comparatif avec des villes de la même importance comme Pully ou Morges ou avec le même bassin de population (de Terre Sainte à Gland) en fonction des prestations
- Proposer un changement de tarification avec une approche stratégique concernant le taux de couverture en fonction des prestations et l'origine des usagers. C'est-à-dire que certaines prestations du fait de leur nature doivent être financées via les impôts quand d'autres au contraire doivent être financées par un prix qui prend en compte les charges pour la ville et l'origine des bénéficiaires
- Résumer l'impact financier attendu

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses,

Laure Damtsas et consorts